

Secrétaire administratif : examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et exceptionnelle au titre de l'année 2025

[La note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-560 du 04/10/2024](#) concerne les examens professionnels pour l'avancement aux grades de **secrétaire administratif de classe supérieure** et de **secrétaire administratif de classe exceptionnelle** relevant du ministre chargé de l'agriculture, au titre de l'année 2025. (A lire également à la fin de cet article).

Pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure :

Sont concernés les secrétaires administratifs relevant du ministère de l'Agriculture ayant au moins atteint le 6ème échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2025.

L'examen se compose d'une épreuve écrite unique d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

Nombre de places : 57.

Pour l'avancement au grade de secrétaire

administratif de classe exceptionnelle :

Sont concernés les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2025.

L'examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 2).
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat sur la base du dossier (RAEP) du candidat (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 3).

Nombre de places : 50.

Par ailleurs, conformément aux dispositions transitoires prévues par le II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, les secrétaires administratifs qui, au 1er septembre 2022, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2023 sont réputés réunir les conditions prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 précité, dans sa rédaction en vigueur au 1er septembre 2022 pour une promotion au grade supérieur. La promotion de grade au titre de 2022 concernait les agents : pour la classe supérieure qui devaient avoir atteint au moins le 4^e échelon du premier grade au 31 décembre 2022 et, pour la classe exceptionnelle, justifier d'au moins un an dans le 5^e échelon du deuxième grade (classe supérieure)

également au 31 décembre 2022.

Calendrier

Pour les deux examens :

- **Ouverture des inscriptions** : du 7 octobre au 7 novembre 2024 sur le site <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>
- **Date limite des inscriptions** : 7 novembre 2024 minuit (heure de Paris)
- **La date limite de dépôt des pièces justificatives par voie électronique** : 21 novembre 2024 minuit (heure de Paris)
- **Date de l'épreuve écrite (SACS – SACE)** : 6 février 2025 (Ajaccio, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes, Toulouse. En fonction des candidatures exprimées des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer)
- **Résultats d'admission (SACS)** : à partir du 14 mars 2025
- **Résultats d'admissibilité (SACE)** : à partir du 14 mars 2025

Pour les candidats admissibles à l'examen de classe exceptionnelle uniquement :

- **Date limite d'envoi du dossier RAEP** : 31 mars 2025 minuit (heure de Paris)
- **Épreuve orale** : à partir du 12 mai 2025 à Paris
- **Résultats d'admission** à partir du 23 mai 2025

Préparation

Des formations de préparation aux épreuves écrites ainsi qu'à la rédaction du dossier RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional accessibles le site Internet de la formation continue

<http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

A noter également que les rapports des jury des sessions précédentes se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement (<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/>).



Dans le cadre de l'organisation des examens professionnels du MASAF, **une réarticulation est opérée pour l'exercice 2025 des examens professionnels du corps des secrétaires administratifs.**

Sont concernés :

- L'examen professionnel d'accès au corps des SA ;
- L'examen professionnel d'avancement au grade de SA de classe supérieure (SACS) ;
- L'examen professionnel d'avancement au grade de SA de classe exceptionnelle (SACE).

Pour ces trois examens professionnels, deux sessions sont programmées durant l'exercice 2025 : une session au titre de l'année 2025, qui prendra place au premier semestre 2025 ; et une session au titre de l'année 2026, qui sera organisée au second semestre 2025.

Un agent souhaitant s'inscrire à l'un de ces examens professionnels pourra, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, choisir de se positionner sur l'une ou l'autre session en 2025.

En cas de présentation à la première session (au titre de 2025) et de non réussite l'agent pourra faire le choix, s'il le souhaite, de se représenter la même année à la seconde

session (au titre de 2026), les résultats de la première session étant prévus avant le début des inscriptions à la seconde session.

De ce fait, les agents bénéficieront d'une double possibilité en 2025 de réussite à ces examens professionnels.

Les lauréats seront nommés au lendemain de la date de délibération du jury pour l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs, et au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la session est organisée pour les examens professionnels d'avancement aux grades de SACS et de SACE.

La mise en place de cette réarticulation va permettre une meilleure adéquation calendaire avec les exercices annuels de promotion par liste d'aptitude ou tableau d'avancement et permettra de gommer le décalage existant, induit par l'impact du COVID, entre ces exercices.

La mise en place de ces doubles sessions est paramétrée afin de s'intégrer dans la programmation habituelle annuelle des autres concours et examens professionnels du MASAF.

> La note de service :

[2024-560_Examen professionnel SA_grade SACS SACE_session 2025](#)